



2020/2021
COUT D'UNE VALIDATION DEPARTEMENTALE MEUSE
ET D'UNE VALIDATION NATIONALE

| PERMIS DEPARTEMENTAL MEUSE | |
|-----------------------------|-----------------|
| TIMBRE FEDERAL F.D.C. MEUSE | 82,00 € |
| DROIT DE TIMBRE | 9,00 € |
| REDEVANCE | 44,95 € |
| SOIT UN TOTAL | 135,95 € |

Ne pas oublier d'ajouter les frais d'envoi obligatoires de 1 € pour un permis départemental

| PERMIS NATIONAL | |
|-------------------------|-----------------|
| TIMBRE NATIONAL | 95,00 € |
| PART FORFAITAIRE F.N.C. | 51,50 € |
| DROIT DE TIMBRE | 9,00 € |
| REDEVANCE | 44,95 € |
| SOIT UN TOTAL | 200,45 € |

Ne pas oublier d'ajouter les frais d'envoi obligatoires de 5 € pour un permis national



Le permis départemental Meuse ne donne pas accès aux communes limitrophes.

Le versement de la redevance cynégétique valide le permis pour le département dans lequel la validation a été accordée et, pour les territoires de chasse détenus par le même détenteur, pour leur partie contigüe située dans le département limitrophe.



LE TIMBRE GRAND GIBIER NATIONAL N'EXISTE PLUS

INFORMATION SUR LE DROIT LOCAL

Contribution du droit local sanglier supplémentaire pour les départements 57 - 67 - 68.

Deux possibilités :

➤ Si je chasse le sanglier dans les départements 57, 67 ou 68, j'ajoute la contribution annuelle du droit local « sanglier », je coche le département où j'affecte le montant

57 Moselle ou 67 Bas Rhin ou 68 Haut Rhin

Il s'élève à 70,00 €. Due une seule fois pour chasser dans les trois départements.

➤ Si je chasse le sanglier (temporairement) dans les départements 57, 67 ou 68, j'ajoute la contribution temporaire du droit local « sanglier », je coche le département où j'affecte le montant

57 Moselle ou 67 Bas Rhin ou 68 Haut Rhin

Temporaire 3 jours : 18 euros OU Temporaire 9 jours : 35 euros

Le chasseur devra préciser le département auquel il veut que sa contribution soit affectée.

**POUR TOUTE AUTRE VALIDATION,
NOUS CONSULTER**

Service validation au 03.29.79.03.31

du lundi au vendredi de 10 h 00 à 11 h 30 et de 15 h 00 à 17 h 00

La Fédération établira à l'aide du document *complété et signé par vos soins*,
votre validation du permis de chasser et vous la restituera par courrier.

NE VOUS DEPLACEZ PAS, Merci